



PONTRIPUCES DE L'APAPP DU DIMANCHE 21 AVRIL 2024

A retourner avant le 10 avril 2024

Le paiement se fait à l'inscription. Aucune demande spécifique ne sera prise en compte pour le placement. Nous faisons en fonction des disponibilités.

Arrêté municipal :2024 /

TEL : Bénédicte 06 01 99 80 33

Myriam 06 66 16 89 85

MAIL : apapppontrieux@gmail.com

Nom /Prénom :.....

RAISON SOCIALE :.....

N° SIRET :.....

N° carte d'identité :.....

Adresse :

.....

.....

..... TELEPHONE PORTABLE ;

..... EMAIL :

.....

... Nature des produits vendus : **Uniquement des objets décorations matériaux outils vêtements autour**

de la mer.....

Inscription pour la date du 21AVRIL 2024 à 4,00€ du mètre linéaire :x.....€=€

Païement effectué lors de l'inscription. Tables et chaises non fournies. Le marché se déroule en extérieur merci de prévoir votre matériel fixations, bâche, barnum Pensez aux aléas météo. La signature du bulletin d'inscription vaut acceptation du règlement de la brocante. **L'inscription ne sera valide qu'après réception du dossier complet, pas le jour J. sauf dérogation de l'association.**

DATE

SIGNATURE :.....

RAPPEL AUCUN VEHICULE NE POURRA RESTER SUR PLACE DES PARKINGS SERONT A VOTRE DISPOSITION SAUF VEHICULE D'EXPOSITION VOIR AVEC L'ORGANISATEUR PENDANT VOTRE INSCRIPTION

Déroulement de la manifestation : sur le port de Pontrieux

POUR VALIDER VOTRE PARTICIPATION MERCI DE RENVoyer VOTRE BULLETIN D'INSCRIPTION – SIGNE,

DATE et ACCOMPAGNE DE : > **Une photocopie de votre carte d'identité** > Pour les professionnels : **Photocopie Extrait Kbis** de moins de 3 mois ou Inscription Registre du Commerce ou Registre des Métiers ou Artisan > Pour les associations : **Numéro d'association** > **Attestation assurance** responsabilité civile – professionnelle.> **Votre règlement** établi à l'ordre de l' apapp22

L'envoi de votre Bulletin de participation atteste l'acceptation du règlement joint, et en aucun cas vous ne pourrez être remboursé ou porter plainte contre les organisateurs. Renvoyez votre bulletin (+ chèque + les documents) à l'adresse ci- dessous :

APAPP22

64 bis rue du port

22260 Pontrieux

DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

La foire à tout, vide grenier, brocante nautique se déroule sur le port de Pontrieux. . Installation à partir de 7h .Installation gérée par les bénévoles de l'APAPP22 ,

.L'exposant s'engage à rester au minimum jusqu'à 17h au minimum.

REGLEMENT

Admission :

La foire à tout, vide grenier, brocante est ouverte à tous. Particuliers et professionnels - L'APAPPse réserve le droit de procéder à une sélection des stands par rapport aux produits proposés. - Toute réservation vaut acceptation du présent règlement. Si il reste des places de disponibles l'organisateur pourra vous les attribuer avec paiement à l'installation.

Peuvent être vendus :

Uniquement des objets décorations matériaux outils vêtements autour de la mer. Tout produit alimentaire dont les organisateurs auront autorisé la vente. - Pour être valable, la convention d'admission doit être accompagnée du paiement des droits d'inscription. Le prix de l'emplacement figure sur la demande d'inscription.

Obligations et droits de l'exposant :

Il est interdit de céder ou de sous louer tout ou une partie de l'emplacement attribué.

Les exposants sont priés de laisser l'emplacement propre en mettant leurs déchets dans les poubelles mis à leur disposition et de ne rien laisser sur place. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Les organisateurs se réservent le droit de faire supprimer ou modifier les installations. Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément des organisateurs qui pourront d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne. Nous vous rappelons que les produits alimentaires sont soumis au Code de la Consommation, pensez à vous référer à l'article R112-9.

Les exposants accompagnés d'animaux sont entièrement responsables de la gestion de celui-ci et prière de ne pas les laisser vagabonder.

Obligations et droits des organisateurs :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Les organisateurs établissent le plan de la manifestation et répartissent les emplacements selon les critères exprimés sur la demande, à savoir : la nature des articles et le type de stand et dimensions. Ils se réservent le droit de modifier s'ils le jugent utile, l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. Les organisateurs sont exonérés de toutes responsabilités concernant les préjudices commerciaux qui pourraient être subis par l'exposant pour quelque cause que ce soit et notamment, pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré, incendie, sinistre quelconque, manquement aux droits et obligations de l'exposant.